

APPEL À PROJETS :

« Compétences- Emplois - actions collectives
branche des services de l'automobile »
2016-2018

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions générales :

1. La catégorie des entreprises de 10 à moins de 50 vient-elle s'imputer sur l'enveloppe financière globale ? Le taux de prise en charge sera-t-il identique pour les 2 catégories ?

Les prestations de formation telles qu'attendues et décrites dans l'appel à projet sont effectivement à dispenser auprès de deux cibles :

- Les salariés d'entreprises de moins de 10 salariés ;
- Les salariés d'entreprises de 10 à moins de 50 salariés.

La répartition attendue de l'enveloppe financière globale entre ces deux cibles est indiquée dans le chapitre 3 du cahier des charges : 80 % de salariés d'entreprises de moins de 10 salariés et 20 % de stagiaires issus d'entreprises de 10 à moins de 50 salariés.

La tarification attendue pour chacune de ces cibles et le taux de prise en charge appliqué est identique.

Questions relatives au lot n°3 « Sécurité routière et enseignement de la conduite »

1-Critères de sélection :

1a) Les critères de sélection du RC se recoupent en grande partie avec les items du point 6 du CCTP, pourriez-vous donc nous indiquer si vous souhaitez que l'on suive les critères du RC pour effectuer notre mémoire technique ou bien les éléments listés au point 6 du CCTP en vous indiquant une table de correspondance par rapport aux critères du RC.

Le dossier technique tel qu'attendu et cité devra effectivement répondre aux critères cités dans le cahier des charges et convaincre de la qualité de la réponse sur les différents points de la prestation, cette dernière ne se limitant pas à la seule organisation d'actions de formation.

Elle intègre :

- La phase amont : conception / promotion / organisation des actions / suivi administratif
- Les actions de formation en elles-mêmes
- La phase aval : l'analyse des résultats, la production de synthèse, ...

L'atteinte de ces résultats impose la mise en œuvre de moyens humains, pédagogique et matériels.

La qualité s'analyse également au travers de la satisfaction :

- Du public : le stagiaire (accompagnement amont et aval)
- Des entreprises : information amont sur la contextualisation des actions dispensées dans un environnement plus global de parcours.

Ceci est le sens de la rédaction du cahier des charges et donc la réponse attendue doit convaincre sur ces attendus.

Le règlement de consultation informe quant à lui sur la grille de lecture et d'appréciation des dossiers. Les critères de sélection prévus doivent nous permettre de noter et classer les projets soumis. Les capacités techniques et professionnelles seront appréciées au travers des différents items. La prise en compte des exigences prévues au point 6 du cahier des charges est précisément un des items retenu pour l'appréciation de la réponse.

Les capacités techniques sont plus en lien avec la réponse détaillée et précise aux différents attendus. Les capacités professionnelles peuvent être également pressenties au travers cette réponse détaillée, mais elles sont principalement appréciées au travers une présentation plus générale de l'organisme (certifications, label, qualifications des personnels, part du chiffre d'affaires,...).

1b) D'autre part, article 5 du RC, vous indiquez 7 points pour les capacités techniques et capacités professionnelles. Pourriez-vous nous indiquer comment se ventilent les 7 points de chacune de ces parties en fonction des points listés.

L'attribution des points pour chacun des critères « capacités techniques » et respectivement « capacités professionnelles » feront l'objet d'une appréciation globale et s'effectuera (cf. RC) en fonction du respect du plus grand nombre de ces points énoncés.

1c) Pourriez-vous nous indiquer comment vous comptez évaluer le critère « adéquation des prix proposés » en nous détaillant la formule d'analyse ?

Il n'existe pas à proprement parlé de formule « mathématique » d'appréciation de ce point. L'approche se base plutôt sur l'appréciation du coût moyen observé pour un type d'action de formation et l'analyse de l'écart à la moyenne par rapport à la qualité et la complétude de la prestation proposée.

2- Document Cahier des charges / partie 6. PRESTATIONS ATTENDUES, en page 8 :

Pourriez-vous nous indiquer à quelles parties il faut rattacher les points « 3. A destination des stagiaires : » et « 4. A destination des entreprises : »

- S'agit-il des parties 6.3 et 6.4 suivant la partie « 6.2 Les moyens mis en œuvre » ?
- ou bien des parties d) et e) suivant la partie « c) Moyens pédagogiques » ?

Il s'agit bien des parties 6.3 et 6.4.

3- CQP

Pourriez-vous nous indiquer comment l'ANFA tient compte dans le cadre de cet appel à projet et notamment au stade de l'évaluation des offres, de l'évolution prochaine de la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre du Certificat de Qualification Professionnel « Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » (CQP RUESRC)

Un décret à paraître fin décembre 2015 et applicable à notre connaissance à partir du mois de juillet 2016 va substituer le CQP RUESRC à la capacité de gestion. Nous avons été sollicités par le Ministère cet été pour avis et consultation sur le texte. La rénovation du CQP en question est prévue au premier semestre 2016 pour validation par la CPN de juin 2016. Par conséquent, la réponse à l'appel à projets doit porter à ce stade sur les formations en lien avec le CQP modulaire en vigueur. Néanmoins, le projet portant sur 3 ans, il peut être intéressant pour l'organisme de formation d'anticiper sur les changements à venir en faisant une réponse en deux temps si cela est possible.

Les 7 modules du CQP RUESRC représenteront une part importante de l'offre de formation permettant de répondre au lot 3 du présent appel à projets : peuvent-ils être intégrés de façon prévisionnelle à l'offre de formation présentée ou pas ?

Les financements accordés dans le cadre du présent appel à projets peuvent concerner des actions de formation visant la préparation de modules de CQP.

4- Document Cahier des charges / partie 5. DOMAINES, en page 5 et 6 :

Pouvez-vous préciser les thèmes suivants :

- « Formateur des tuteurs – titre professionnel » (en domaine « Approche pédagogique et psychologique) s’agit-il de la formation des accompagnateurs dans le cadre de l’apprentissage anticipé de la conduite ? ou bien des tuteurs des apprentis enseignants de la conduite en BEPECASER ou ECSR ou encore d’une autre formation à préciser ?

Les formations visées par ce thème sont les formations des tuteurs pour la préparation en alternance du titre professionnel amené à remplacer le BEPECASER.

- dans les domaines « *Risque routier particulier* » et « *Risque routier professionnel* » pouvez vous nous confirmer que les thèmes listés se rapportent bien tous à des formations de formateurs ? (ex : formation de formateurs de conducteurs de VUL, formation de formateurs à la conduite économique en milieu professionnel...etc)

Ces deux domaines visent des formations à destination des moniteurs, pour la sensibilisation des apprenants aux accidents de la route et à la conduite responsable, dans le cadre d’un usage privé du véhicule ou un usage professionnel.

5- Document Cahier des charges / partie 7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS / 1) Capacités techniques, en page 9 : « Capacité à mettre en place en conseil de perfectionnement paritaire »

Le code du travail évoque le « conseil de perfectionnement paritaire » en Article L6232-3 uniquement dans le cadre des centres de formation d’apprentis. Pourriez-vous nous préciser les critères que vous exigez d’un conseil de perfectionnement paritaire et notamment :

- sa composition (quel nombre suffisamment représentatif des organisations du secteur préconisez-vous ?)
- la fréquence de ses réunions
- la liste actualisée des organisations professionnelles et syndicales représentatives du secteur dont vous préconisez la représentation partielle

Le conseil de perfectionnement n’est pas constitué en référence à l’article du code du travail relatif aux CFA. Il s’agit d’une attente de l’ANFA. Ce conseil de perfectionnement doit réunir les OS et OP représentatives du secteur et se réunir au moins une fois par an.

6- Acte d’engagement

Pourriez-vous nous indiquer ce qui est attendu dans le tableau de l’article 2 de l’Acte d’engagement : Prix. Comment attendez-vous que nous vous présentions nos prix ?

S'agit-il du prix de vente unitaire de chacune de nos formations ? ou bien d'un montant globalisé en estimant le nombre de formations vendues à l'année ? sur 3 ans ?

La réponse attendue part effectivement du prix de vente unitaire attendu par action de formation.

Cependant, la capacité d'organisation et donc une indication des volumétries pouvant être globalement traitées peut utilement renseigner l'ANFA pour le cas où un prestataire ne s'estimerait pas être en capacité d'absorber la totalité du lot.

Le retour sur un ressenti de l'appétence des entreprises pour les différents items peut par ailleurs enrichir utilement la réponse.

7-Budget

Pouvez-vous nous indiquer l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par l'ANFA pour le lot n° 3 Sécurité routière et enseignement de la conduite ?

Tel qu'indiqué dans le Cahier des charges de l'appel à projets, l'enveloppe globale de l'opération sera répartie en trois tranches qui seront raffermissées auprès des porteurs des projets retenus après adoption des budgets annuels.

8-Article 3-2 du RC -L'offre financière

Vous demandez à ce que l'offre financière « soit présentée sous la forme d'une étude analytique du coût des actions engagées amenant à estimer un coût moyen horaire par thématique de formation »

Pouvez-vous nous indiquer le formalisme attendu ? Et notamment les détails que vous souhaitez voir apparaître ?

Cette offre financière doit-elle être directement en lien avec le prix que nous vous proposons dans l'acte d'engagement ?

Le formalisme attendu n'est pas forcément cadré et doit rester synthétique. Il doit effectivement permettre de comprendre la composition du prix en en présentant les principales composantes :

- coûts directs (humains, locaux, matériels pédagogiques, ...)
- coûts de structure si approche en coût complet